

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 064/2023 SÉANCE N° 3 DU 13 MARS 2023

CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2023

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 7 mars 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Florian Bercault, président; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Gwénaël Poisson (à partir de 17 h 12), Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeais (jusqu'à 17 h 39), Jean-Pierre Thiot (à partir de 19 h 06), Isabelle Eymon, Olivier Barré (jusqu'à 18 h 30), Bruno Fléchard (jusqu'à 18 h 46), Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocail et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Céline Loiseau, Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Nadège Davoust a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Louis Michel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Olivier Barré a donné pouvoir à Patrick Péniguel (à partir de 18 h 30), Bruno Fléchard a donné pouvoir à Patrice Morin (à partir de 18 h 46), Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Bertier.

Liste des délibérations affichée le : 17 mars 2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2023

CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2023

Rapporteur : Patrice Morin

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 du 21 février 2014,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville et celle du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire.

Vu les décisions du comité interministériel des villes du 19 février 2013,

Considérant qu'un travail partenarial animé par l'agglomération, l'État et la ville de Laval a été réalisé sur la période de septembre 2014 à avril 2015,

Que la rédaction d'une convention-cadre énonçant les fondements du contrat, ses grands objectifs, ses conditions de mise en œuvre, a résulté de ces travaux et a fait l'objet d'une signature par l'ensemble des partenaires le 3 juillet 2015,

Que les orientations du contrat de ville sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant l'engagement financier de 50 000 € inscrit au budget à cet effet,

Après avis de la commission aménagement habitat politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les orientations prioritaires pour la programmation 2023 du contrat de ville sont approuvées.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à verser les subventions qui sont accordées aux porteurs de projets après validation de la programmation 2023 du contrat de ville par le comité de pilotage du 14 mars 2023 et à recouvrer les recettes pour les actions portées par Laval Agglomération.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la programmation 2023 du contrat de ville ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Article 4 Le président de Laval Agglomération est ch délibération.	argé de l'exécution de la présente
Article 5 Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.	
La délibération est adoptée à l'unanimité.	
	Le président,
	Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230313-S04-BC-064-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Mise en ligne : 21-03-23